

**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- - -

IZOTE VALLÉE
Société civile d'exploitation agricole
au capital de 5 000 euros
Siège social 83, chemin Valentées
32300 MIRANDE
R.C.S d'AUCH (Gers) : en cours d'immatriculation

- - -

L'an Deux Mille Vingt Six, le 5 août à 14 heures, les associés de la S.C.E.A "IZOTE VALLÉE" se sont réunis en Assemblée au siège social sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de la gérance,
- Fixation de la date de clôture.

- - -

Les associés présents sont :

- **Monsieur Claude MARIZY**
Demeurant 83, chemin de Valentées, 32300 MIRANDE
Propriétaire de QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (475) parts sociales
Ci.....475
- **Madame Rabia GHAZALI épouse BELHAJ**
Demeurant 16 rue Desmonts, 32300 MIRANDE
Propriétaire de VINGT-CINQ (25) parts sociales
Ci..... 25

Soit au total DEUX (2) associés,
Propriétaires de CINQ CENTS (500) parts sociales

Ci..... 500

MC

/

R G R

La séance est présidée par **Monsieur Claude MARIZY**.

Le Président rappelle qu'en vertu des dispositions statutaires, les décisions collectives sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

L'assemblée étant composée de DEUX (2) associés titulaires de l'intégralité des parts sociales, peut donc valablement délibérer.

Est déposé sur le bureau de l'assemblée à la disposition des associés présents le texte des résolutions proposées.

Après un échange de vues, le président met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée des associés nomme pour une durée illimitée comme premiers gérants de la société :

- Madame Rabia GHAZALI épouse BELHAJ,
- Monsieur Claude MARIZY.

Lesquels déclarent accepter ces fonctions de gérant, et n'être frappés d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

Leur rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée des associés fixe la date de la clôture de l'exercice social au 30 septembre de chaque année.

Le premier exercice débutera au jour de l'immatriculation de la société et sera clôturé au 30 septembre de l'année 2027.

Les exercices suivants auront une durée de douze (12) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- - -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à heures.

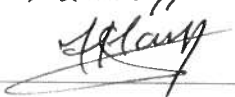
De ce que dessus, le gérant a dressé et tous les associés présents ont signé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MIRANDE (Gers)

Les an, jour et mois susdits

*Signature(s) précédée(s)
des mentions "Lu et Approuvé"*
"Bon pour acceptation des fonctions de gérant"

Monsieur Claude MARIZY

BON POUR ACCEPTATION des fonctions
de gérant. Lu et approuvé


*Signature(s) précédée(s)
des mentions "Lu et Approuvé"*
"Bon pour acceptation des fonctions de gérant"

**Madame Rabia GHAZALI
épouse BELHAJ**

BON POUR ACCEPTATION des FONCTIONS
de gérant Lu et APPROUVE
